



NOTE DE PASSAGE

Chers parents et chers élèves,

À l'approche des examens de fin d'année, nous tenons, par la présente, à vous rappeler que les notes de 58 % et de 59 % obtenues par un élève dans une matière dont les unités sont requises pour la sanction des études ne pourront plus passer systématiquement à 60 %, comme cela aurait pu être le cas par le passé.

Pour citer les propos du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui tient à ce que cela vous soit signifié, « cette décision repose sur la nécessité d'appliquer le seuil de réussite déterminé au Québec de 60%, de refléter réellement le succès de l'élève qui l'a atteint et ainsi de ne pas abaisser les exigences de la diplomation ».

Veuillez, par ailleurs, prendre note que les demandes de révision demeurent possibles.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout besoin d'information supplémentaire.

En vous souhaitant, à vous et à votre enfant, une excellente fin d'année scolaire et une session d'examens des plus fructueuses !

Caroline Marcotte, directrice

29 avril 2019